

tater que l'effort provincial a essentiellement porté sur les programmes d'assistance. Nous y voyons, pour les groupes provinciaux et municipaux, une occasion de mieux organiser ces importants services dont le rôle est d'empêcher les gens de devenir à charge et de perdre leur amour-propre.

M. LLOYD: La pension reliée aux salaires avec le supplément qu'accorde le gouvernement ne convient pas du point de vue du secteur privé; à long terme, cela revient à dire que votre efficacité sera appréciée en raison du nombre des demandes chroniques et répétées d'assistance qui proviennent des listes d'indigents des services sociaux des municipalités. C'est là précisément la critique formulée aux États-Unis: les travailleurs sociaux, en raison des insuffisances de moyens, distribuaient des chèques de secours sans se soucier de replacer la famille ainsi secourue parmi le groupe des travailleurs rémunérés. Vous disposez maintenant d'un autre levier pour les remettre sur la voie des gains.

M. MUNRO: Madame la présidente, je m'apprêtais à demander quelle était l'expérience qu'avait acquise dans le domaine des régimes de pensions en général l'Association canadienne des travailleurs sociaux; aurait-elle procédé à des études sur le sujet; quelles sont éventuellement ses opinions à la suite de ces études.

M. MORROW: Je répondrai « non » à cette question. Nous n'avons consigné que des observations individuelles et n'avons pas fait une étude d'ensemble.

M. MUNRO: La lecture de votre rapport est encourageante; comme l'est également l'appui total sans réserve que vous avez apporté au régime de pensions du Canada. Nombre de vos remarques sont très utiles. Je veux croire, à lire votre rapport, que vous pensez que l'aspect contributoire du régime, avec les nombreux avantages que vous avez indiqués, répond à certaines questions auxquelles il eut été difficile de trouver une solution avec un système fondé sur les gains—est-ce là une assertion correcte?

M. MORROW: Oui, cela est exact.

M. MUNRO: Je lis à la page 4 de la dernière phrase de votre second paragraphe où vous déclarez:

En outre, il semble qu'on n'ait pas suffisamment prêté attention à tous les avantages que peut procurer le principe des prestations à taux uniforme qui fait ses preuves dans notre système de sécurité-vieillesse comme au mérite qu'il y aurait d'intégrer ce principe dans un régime de cotisations.

Pourriez-vous développer plus avant?

M. LYONS: Dans le système de sécurité-vieillesse un montant uniforme minimum devait couvrir les besoins minimums. Je ne sais quelle est la proportion du Canada où ce montant devait couvrir les besoins minimums; mais disons au moins les besoins minimums dans la plupart des régions du Canada.

De plus, il devait s'agir d'une sécurité reliée aux salaires. Quand une personne a un taux uniforme de \$25 et qu'elle est invalide, vous avez difficilement une application de la sorte de principe dont nous parlons, selon lequel une personne avancée en âge se retire du marché du travail en raison de son âge.

C'est pourquoi, nous soulignons que ce montant d'argent, \$25, n'a en réalité aucun rapport avec un taux uniforme, comme base. C'est la première fois qu'un principe semblable est formulé au Canada à l'égard de ce groupe de gens à titre d'assurance. Nous nous réjouissons de l'innovation, mais nous faisons remarquer que le montant n'a aucun rapport avec les besoins de la personne.